



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 24 septembre 2007***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

**D - 20070476**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Charte pour le bon usage de l'internet et des outils  
informatiques au Lycée Horticole Camille Godard.***

Mme Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, le Lycée Horticole Camille Godard donne accès à Internet aux élèves.

Afin de fixer les conditions de bonne utilisation de l'outil Informatique, un système de sécurisation de l'accès au réseau a été mis en place et une Charte d'utilisation a été élaborée en collaboration avec la direction de l'organisation informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à valider cette charte d'utilisation.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elisabeth VIGNÉ  
Adjoint au Maire**



## VILLE DE BORDEAUX

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE  
LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD

**DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE  
L'INFORMATIQUE**  
DIRECTION DE L'ORGANISATION ET DE L'INFORMATIQUE

**CHARTRE POUR LE BON USAGE  
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES  
AU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 septembre 2007.....,  
décidant de la mise à disposition d'un espace multimédia pédagogique au Lycée Horticole Camille GODARD, et de l'adoption d'une Charte de bon usage à compter du 24 septembre 2007.....,  
Considérant que, compte tenu des missions dévolues à cet espace multimédia pédagogique, il convient d'édicter une Charte du bon usage de l'Internet et des outils informatiques afin d'en fixer les conditions d'une bonne utilisation

### **Article 1 : Article préliminaire**

Cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions générales d'utilisation de l'Internet au Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux. Elle s'applique donc à tout utilisateur ; membres du personnel, élèves et intervenants occasionnels. Elle se propose de définir un certain nombre de règles d'ordre déontologique et éditorial. Son non respect sera passible de sanction en application de l'article R.610-5 du Nouveau Code Pénal : amende de 1ère classe, 38 euros au plus.

De plus, l'utilisation d'un système informatique et de ses services (messagerie, web, FTP, news, forum, causerie ...), est soumise au respect de la loi. Son non-respect est passible de sanctions pénales (amendes ou emprisonnement), sans préjudice des dommages et intérêts éventuels, de même que pour les agents, de sanctions disciplinaires prévues dans les différents règlements auxquels le contrevenant est assujéti.

Cette charte est annexée au règlement intérieur du lycée.

### **Article 2 : Politique de sécurité de la Ville**

Dans tous les cas, il incombe au Lycée Horticole et à l'équipe pédagogique de respecter la politique de sécurité de la Ville de Bordeaux, de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation de l'Internet, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir déviant.

En effet, en tant que fournisseur d'accès Internet, la Ville de Bordeaux est soumise au régime de responsabilité posé, pour la partie de son activité relative à l'hébergement par l'article 6 de la loi LEN selon lequel les personnes qualifiées d'hébergeurs ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

### **Article 3 : Utilisation générale de l'outil informatique**

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet n'est pas une zone de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur,
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur,
- l'incitation à la consommation de substances interdites,
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence,

- 
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité,
  - la contrefaçon de marque,
  - la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
  - les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

De plus, l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau mis à sa disposition. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la Loi. Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal des réseaux et sur les relations internes ou externes du Lycée. Notamment, il lui est interdit de se livrer à des manipulations anormales du matériel ou d'introduire des logiciels parasites (virus, chevaux de Troie, bombes logiques, etc.)

#### **Article 4 : Utilisation de la messagerie électronique**

Les messages de nature diffamatoire, discriminatoire (à caractère raciste, sexiste, religieux ...), pornographique ou d'incitation à la violence, diffusés par internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

#### **Article 5 : Recherche documentaire sur internet**

Au préalable, il convient de rappeler que toute recherche documentaire sur internet nécessite dans tous les cas la présence de l'enseignant au sein de la salle informatique.

L'élève doit être capable de mettre en œuvre une consultation raisonnée du support d'information (en présence donc du professeur pour internet), conduire une recherche selon les modalités les plus adaptées et exploiter l'information recueillie (par copie et collage ou par impression)

L'enseignant reste le meilleur filtre contre les sites délictueux et les publicités.

#### **Article 6 : Droits d'auteur**

La publication et la diffusion de documents (images, photos, textes, sons, vidéos, créations, dessins et textes d'enfants) est assujettie à l'autorisation des auteurs ou de ses ayants-droits. Néanmoins il est possible de publier des analyses et de courtes citations, des revues de presse, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source.

Les droits d'auteurs (moraux et patrimoniaux) appartiennent à chaque auteur ou groupe d'auteurs, sauf lorsque les contributions sont réalisées sur le temps de travail.

Toutefois, quel que soit le cadre où la production a été réalisée, lorsqu'elle est utilisée dans la classe ou à l'occasion d'actions péri-éducatives, l'auteur renonce à ses droits.

#### **Article 7 : Respect de la vie privée**

La diffusion électronique de photographies d'élèves, dès lors qu'ils sont reconnaissables, de « trombinoscopes » et autres données relatives aux élèves (identité, adresses), qui constitue un traitement automatisé d'informations nominatives, est non souhaitable.

Réf : circulaire MEN DESCO B6/od/circ.photo n°169 du 14/03/2002

Cependant à l'occasion d'un projet pédagogique qui justifierait la diffusion de ces données, une procédure simplifiée de déclaration à la CNIL est obligatoire de même que l'autorisation écrite des parents.

#### **Article 8 : Fraude informatique**

L'accès frauduleux à un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations avec l'intention de nuire, la modification, la suppression et l'introduction de

traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement sont considérés comme des délits. La tentative de ces délits relève des mêmes peines. Loi dite GODFRAIN  
Les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et plusieurs milliers d'Euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique (articles 226-21, 323-1 à 323 -7 du code pénal).

#### **Article 9 : Protection des logiciels**

Toute reproduction de tout logiciel autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde est illicite (article L.122-6 du code de la propriété intellectuelle) Elle constitue le délit de contrefaçon (article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle).

Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 Euros d'amende.

Le téléchargement et l'installation de logiciels ne peuvent être effectués que par des personnes habilitées à cette fin et dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. L'installation de logiciels à usage personnel est strictement interdite ; cette mesure concerne tout logiciel de bureautique ou de loisirs, acquis avec licence, obtenu par copie, prêt ou disponible gratuitement sur le réseau internet ou sur tout autre support.

#### **Article 10 : Confidentialité et respect des libertés individuelles**

L'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Il ne peut - sans les autorisations adéquates (CNIL et personnes concernées) mettre en place, conserver, divulguer un fichier de données nominatives (articles 226-1 6 et 226-22 du code pénal). Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 Euros d'amende.

#### **Article 11 : Réglementation de l'audiovisuel**

Responsabilité : Les sites Web et les forums de discussion accessibles à chaque internaute sont des services de communication audiovisuelle qui s'adressent à un groupe potentiel d'individus indifférenciés et qui relèvent de ce fait de la réglementation de l'audiovisuel.

#### **Article 12 : Responsabilité pénale de droit commun**

Tous les acteurs du réseau sont susceptibles d'être poursuivis comme auteurs principaux, coauteurs ou complices d'infractions, dès lors qu'ils auront sciemment mis à disposition du public des informations ou des services contraires à l'ordre public. Le maintien de l'accès ou de la mise en ligne d'un message, après notification officielle de son caractère illicite ou répréhensible, conduirait à démontrer l'existence d'une intention coupable de la part de la personne ou du service avisé

#### **Article 13 : Extraits du code de la propriété intellectuelle**

Art. L.122-4 : « ... Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite ... »,

Art. L.122-5 : « ... Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :

1. Les représentations privées, gratuites dans le cadre du cercle de famille,
2. Les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé,
3. Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :
  - a) les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées,
  - b) les revues de presse.

Il est rappelé que le législateur ne reconnaît pas la notion d'usage pédagogique : l'utilisation en classe est assimilée à une utilisation publique et soumise à autorisation.

Art. 9 du code civil : « ... Chacun a droit au respect de sa vie privée ... »

« ... Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ... »

« ... C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation et il ne suffit pas d'avoir acquis les droits du photographe ... »

S'agissant des mineurs, ce droit à l'image mais aussi de façon plus générale au respect de sa personne, est d'application stricte.

Le non respect de cette protection est sanctionné par les articles 226-1 à 226-7 du code pénal :

226-1 : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de volontairement porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui ;

1. en captant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de leur auteur des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel

2. en fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

« Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement de ces infractions ».

Pour les mêmes motifs, les travaux d'élèves ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom.

Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95146iCE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL,
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations,
- à n'effectuer auprès de mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel,
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à l'Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

#### **Article 14 : Protection des élèves et notamment des mineurs**

Le Lycée et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte du Lycée Horticole mettant en œuvre les services proposés, doivent être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

**ADHESION A LA CHARTE POUR LE BON USAGE  
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES  
AU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Utilisateur des moyens mis à disposition par le Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des règlements en vigueur au lycée et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale.  
Le cas échéant, la ville de Bordeaux engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements et de la disponibilité du système d'information, le Lycée Horticole se réserve la possibilité d'accéder à tout document dudit système d'information dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive, etc.).

Lu et approuvé

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable (parent, tuteur) :

A ....., le .....



# Exemplaire à retourner signé au lycée

**ADHESION A LA CHARTE POUR LE BON USAGE  
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES  
AU LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Utilisateur des moyens mis à disposition par le Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux, déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des règlements en vigueur au lycée et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale.  
Le cas échéant, la ville de Bordeaux engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements et de la disponibilité du système d'information, le Lycée Horticole se réserve la possibilité d'accéder à tout document dudit système d'information dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive, etc.).

Lu et approuvé

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable (parent, tuteur) :

A ....., le .....